

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/004

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260305-2026_004-AU

Décision du Maire

Décision du 5 mars 2026
Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et la sécurisation de la
traversée d'agglomération – RD 437
Marché n°2025-01 – Avenant n°1
Groupement BUREAU DU PAYSAGE / BDP L'ATELIER

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2432-1, R 2194-1 et R2432-6 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°2025/004 en date du 10 avril 2025 portant attribution du marché n°2025-01 de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et la sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437 ;
- La délibération du Conseil Municipal modifiant l'AP/CP n°2026-02-23-07 du 23 février 2026 modifiant l'autorisation de programme / crédits de paiement, afférente à l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Mandeure RD437 ;

CONSIDÉRANT

- Que les parties ont décidé de retenir comme élément de calcul du montant du forfait définitif de rémunération le coût prévisionnel des travaux évalué dans l'avant-projet définitif,
- Que conformément aux stipulations de l'article 5.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être arrêté par voie d'avenant à l'issue de la phase Avant-Projet (AVP) ;
- Que le coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue de la phase AVP est identique au coût prévisionnel des travaux figurant dans l'acte d'engagement ;
- Qu'en conséquence, la rémunération du maître d'œuvre demeure inchangée et que le présent avenant a pour seul objet de formaliser contractuellement le forfait définitif de rémunération ;
- L'engagement d'ouverture des crédits nécessaires au BP 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché n°2025-01 « *Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et la sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437* », ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 2 : De préciser que le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase AVP, servant de base au calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, est identique au coût prévisionnel des travaux figurant dans l'acte d'engagement, soit 2 900 000,00 € HT.

En conséquence, le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre demeure inchangé et est fixé à 103 100,00 € HT.

La répartition de cette rémunération entre les membres du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre reste inchangée et conforme à celle définie à l'annexe n°1 de l'acte d'engagement.

Article 3 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

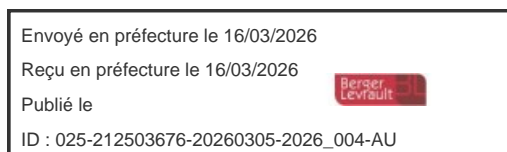
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.


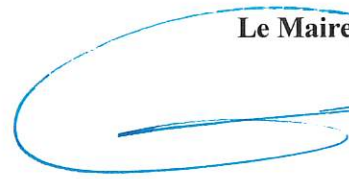
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.



Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
16 mars 2026
Publiée sur le site internet le :
16 mars 2026

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Mandœuvre
Monsieur le Maire
34 rue de la libération
25350 MANDEURE
Téléphone : 03.81.36.28.80 Fax : 03.81.36.28.97
Courriel : mairie.mandœuvre@ville-mandœuvre.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BE VRD – Mandataire du groupement :

BDP SAS
118 route d'Audincourt
25200 MONTBELIARD
Tél : 03.81.91.81.37
Courriel : bureau.du.paysage@orange.fr
Siret : 879 989 515 00025

Ingénieur Paysagiste – Co-traitant :

BDP L'ATELIER SAS
15 route de la Vallée
25870 BONNAY
Tél. 06.75.88.84.73
Courriel : benoit.atelierbdp@orange.fr
Siret : 939 282 224 00012

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE
D'AGGLOMÉRATION – RD 437**

■ Date de la notification du marché public : 11 avril 2025

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Durée d'exécution du marché public : 36 mois ou jours.

■ Montant initial du marché public :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260305-2026_004-AU



Offre de base :

- Taux de la TVA : 20 %
- Taux de rémunération : 3,40 %
- Montant prévisionnel des travaux :2 900 000,00 €.....
- Montant HT :98 600,00 €.....
- Montant TTC :118 320,00 €.....

Missions complémentaires :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT :4 500,00 €.....
- Montant TTC :5 400,00 €.....

Montant global (Offre de base + missions complémentaires) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT :103 100,00 €.....
- Montant TTC :123 720,00 €.....

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet, conformément aux stipulations de l'article 5.2 du CCAP, d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de l'approbation des études d'avant-projet (AVP).

Le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade AVP est fixé à **2 900 000,00 € HT**.

Ce montant est identique au coût prévisionnel des travaux figurant dans l'acte d'engagement.

La répartition de la rémunération entre les membres du groupement conjoint demeure celle prévue à l'annexe n°1 de l'acte d'engagement.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Mandeure, le 5 mars 2026
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260305-2026_004-AU

Besler
Levrault

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260305-2026_004-AU